



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l’homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 18 juin 2026

ID : 013-211301049-20260527-DEC2026_088-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2026-088

ACCEPTATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE PRESTATION CONCERNANT LA RECUPERATION ET LA VALORISATION DE BIODECHETS DANS LES ETABLISSEMENTS DE RESTAURATION COLLECTIVE -REFERENCE 24025-CONCLU AVEC LA SOCIETE ASTRAGALE COMPOST-LES ALCHEMISTES.

Nomenclature ACTES : 1.1

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la circulaire ministérielle N°6529/SG du 24 avril 2026 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu la demande formulée le 24 avril 2026 par la société Astragale Compost- les Alchimistes visant à rajouter une ligne de coût additionnelle à sa facturation compte tenu de l'évolution du prix du carburant,

DECIDE

Article 1 : Les termes de l'avenant N°1 au marché de prestation pour la récupération et la valorisation des biodéchets, en date du 21 mai 2026 sont acceptés.

Article 2 : La durée de validité de l'avenant s'étend du 1^{er} avril au 30 juin 2026.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 27 mai 2026.

Le Maire,
Maxime MARCHAND

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le **18 juin 2026**



ID : 013-211301049-20260527-DEC2026_088-CC



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 18 juin 2026

ID : 013-211301049-20260527-DEC2026_088-CC



Avenant N°1 marché de Prestation concernant la récupération et la valorisation des biodéchets dans les établissements de restauration collective référence 24025 attribué le 1^{er} Janvier 2025 pour une durée maximale de 48 mois.

Entre les soussignés,

Maxime MARCHAND, Maire de la Commune de SAUSSET-LES-PINS, représentant la collectivité, d'une part,

ET

La Société ASTRAGALE COMPOST -LES ALCHEMISTES PROVENCE, dont le siège social est situé :
241, Rue d'Endoume .
13 007 MARSEILLE..

SIRET Numéro : 89784075700016

Représentée par Madame Lorraine GUERS, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent avenant a pour objet de prévoir à titre exceptionnel et temporaire un ajustement tarifaire lié à l'évolution du coût du carburant affectant l'exécution du marché n°24025.
Cette modification intervient afin de tenir compte des circonstances économiques exceptionnelles affectant le secteur d'activité du titulaire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MODIFICATION A L'ACCORD-CADRE.

Le présent avenant a pour objet d'ouvrir des crédits complémentaires pour l'exécution du marché, dans le respect des dispositions prévues à l'article R9194-8 du Code de la Commande Publique. Le montant de la modification reste inférieur à 10% du montant initial du marché.

ARTICLE 2 : FONDEMENT JURIDIQUE

Le présent avenant est conclu conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux modifications des marchés publics en cours d'exécution rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Compte tenu des dispositions prévues dans la circulaire 6529/SG relative à l'exécution des contrats de la Commande Publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.

Les autres stipulations du marché demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : MAJORATION EXCEPTIONNELLE PROVISOIRE

Une majoration exceptionnelle et provisoire **de 2.8%** sera appliquée aux prestations exécutées entre le 1^{er} Avril 2026 et le 30 Juin 2026.

Cette majoration s'applique au montant HT des prestations concernées.

Elle est justifiée par les circonstances économiques exceptionnelles affectant le coût du carburant.

Cette majoration est distincte de la révision annuelle des prix prévue à l'article 8 du CCAP de ce marché.

ARTICLE 4 : MODALITES EXPLICITES DE FACTURATION DE LA MAJORATION

Une ligne spécifique dédiée à cette majoration dont l'intitulé sera : « majoration exceptionnelle carburant – avenant n°1- taux 2.8% » devra apparaître sur chaque facture afférente à la période concernée.
Le reste des prestations devra continuer à être facturé conformément aux conditions tarifaires initiales du marché.

ARTICLE 5 : FIN DU DISPOSITIF.

A compter du 1^{er} Juillet 2026, les conditions tarifaires initiales retrouveront automatiquement leur pleine application.

La clause de révision annuelle prévue à l'article 8 du CCAP de ce marché demeure inchangée.

Fait à SAUSSET-LES-PINS, le 21 MAI 2026.



**Le Maire,
Maxime MARCHAND**

